

# Motion visant à la mise en place d'un dispositif d' ~~Congé Menstruel~~ **Invalidité Temporaire**

## I. Contexte

Au cours des dernières décennies, les universités et les institutions éducatives ont commencé à accorder une attention croissante au bien-être des étudiant.e.s, reconnaissant l'impact positif que cela peut avoir sur la réussite académique et la satisfaction globale des étudiant.e.s. C'est dans cette optique que nous voyons l'émergence de nombreux textes développant les notions d'égalité des chances en lien avec la notion de handicap (loi du 11 février 2005 ; Article 24 de la Convention Internationale des droits des personnes handicapées ; Décret n°2010-356). Actuellement, la loi prend en compte quatre formes de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire. Indépendamment des prérogatives de l'État, l'Université Lumière Lyon 2 a à cœur la quête perpétuelle de l'amélioration des qualités de vie de ses usager.e.s.

C'est dans cette optique que vient s'ancrer cette motion qui s'intéresserait à ~~une grande majorité~~ **nombre** d'acteurs.ices de cette université (~~à minima 70% des usager.e.s~~) : les personnes ~~menstruées~~ **souffrant de douleur ponctuelle**. En effet, nombre de pathologies ~~en lien avec les menstruations~~ peuvent s'avérer handicapantes dans la vie courante. Prenons l'exemple de l'endométriose qui est une maladie touchant au moins 10 % des femmes à partir de la puberté. Elle a été reconnue comme une maladie chronique et constituant un handicap invisible à part entière à laquelle il n'existe aucun remède. Elle est loin d'être la seule, parmi les plus connues, nous pourrions également ajouter les dysménorrhées (40% de la population menstruée présente une dysménorrhée modérée à sévère) **ou encore diverses pathologies à traitement lourd pouvant mener à une invalidité courte durée (inférieur à 12 mois)**.

C'est dans cette pensée que nous pouvons observer que depuis la rentrée universitaire 2023, nombre d'établissements et institutions se mettent au plis et mettent en place un dispositif de préservation de cette égalité des chances. Parmi elles, nous pouvons citer ~~l'~~ **les** universités d'Anger ou Sorbonne Université mais aussi la Métropole de Lyon qui proposent toutes un dispositif très innovant : le congé menstruel **qui ne se focalise que sur les pathologies menstruelles**. Dans notre volonté d'amélioration des conditions de vie en étude et au travail, nous pensons

qu'il est important de reconnaître et comprendre ces douleurs qui mènent à des incapacités, dans le but de soulager les personnes concernées d'une pression supplémentaire.

## II. Corps de la motion

L'université Lumière Lyon 2 est engagée dans l'amélioration des conditions de vie et d'étude de ses usager.e.s. Dans cette logique, la CFVU souhaite porter un projet de reconnaissance des handicaps **temporaires liés aux menstruations**.

Ainsi, la CFVU s'engage à assurer le suivi d'un groupe de travail dont le but est de cadrer la mise en place et la pérennité d'un ~~congé menstruel~~ **dispositif d'invalidité temporaire** à destination des étudiant.es. Un travail similaire concernant les personnels de l'université pourra être entrepris selon l'orientation prise par le dit groupe de travail.

Le "~~congé menstruel~~" **dispositif**, tel qu'actuellement réfléchi, serait une levée d'assiduité pour cause de douleurs ~~menstruelles~~ invalidantes (dysménorrhées, endométriose, cancer...). Le nombre de ~~congés~~ **jour de levée d'assiduité** serait ~~mensuel et défini en instance~~ **par le SSU (ou SSE lorsque la transition pourra être faite)**.

Les élu.es Bouge Ton Campus s'engagent à créer et porter ce groupe de travail, qui sera composé de représentant.es des étudiant.es (tous cycles confondus), des services concernés, ainsi qu'accessible aux personnels BIATSS et enseignant.e.s-chercheur.ses le désirant. De ce fait, les représentant.es des différents collèges au sein de la CFVU s'engagent à informer leurs pairs de la création de ce groupe de travail afin qu'ils et elles puissent y participer ou y faire participer un.e représentant.e. Ce dit groupe de travail a pour objectif que la mise en place du dispositif soit planifiée en vue de la rentrée 2024.

JEUNES ET ÉTUDIANTS DU RÉSEAU LYONNAIS